

Département des Deux-Sèvres

Préfecture : 17/09/2026

Mise en ligne : 17/09/2026

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE DIX SEPTEMBRE A 19 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **04 SEPTEMBRE 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurelie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, COUDEVILLAIN Florence, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine.

Étaient excusés et représentés : GUILBOT Bernard à BILLAUD Sébastien, LE SAUZE Sandrine à PATEJ Laurence, LORTION Martial à FONTAINE NAPIORKOWSKI, DORAY Gérard à ENNOUCHI David

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_09_10

complète les délibérations n°2021_12_08 du 22 décembre 2021 et n°2023_10_01 du 3 octobre 2023, n°2023_10_02 du 3 octobre 2023 et n°2024_04_03 du 11 avril 2024, et Annule et remplace la délibération 2024_12_03 du 12 décembre 2024

Objet : VENTE du terrain constructible détaché de la propriété dite « Pichonnerie » sis à Magné, 19 rue P. l'Homme, parcelle AH 648 : DECISION DEFINITIVE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2241-1

Vu l'avis du service du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sollicité le 4 avril 2024 émis le 10 avril 2024.

Vu le nouvel avis sollicité le 18 juin 2026 qui confirme l'avis précédent ;

Considérant l'implantation du terrain en centre-bourg et son environnement particulier ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition le 18/07/2022 de la propriété dite « Pichonnerie » sise 33 Grand'Rue à Magné. Elle a revendu la maison et son annexe.

Par délibération n°2024_04_03 du 11 avril 2024, la commune a approuvé le principe de la vente du terrain à bâtir (parcelle cadastrée AH n°648) d'une superficie de 766 m² sise 19 rue Pierre l'Homme, inventaire n°1504, au prix de 105 000,00 € hors taxe et hors droit. Il rappelle que ce terrain est situé en plein centre-bourg, il est en limite du parc préservé par la Commune, l'accès sera du côté de la rue Pierre l'Homme.

La commune a rempli l'obligation de faire réaliser une étude de sol dont le coût est de 1 104,00 € en décembre 2024.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Stéphane LUCAS et Madame Caroline DUMON ont présenté une offre par courriel du 25 mai 2026 et confirmé par courrier le 18 août 2026 au prix de 90 000,00 € non-viabilisé ou 100 000 € viabilisé.

La commune s'engage à débroussailler le terrain avant la vente notariée.

Monsieur le Maire soumet la vente du terrain non viabilisé au prix de l'offre à 90 000,00 € net vendeur.

Un débat s'engage.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité des votants (1 CONTRE – Mme Tromas ; 2 ABSTENTIONS – MM. Doray et Ennouchi)** de :

- **APPROUVER LA VENTE** du terrain à bâtir de la parcelle cadastrée AH n°648 d'une superficie de 766 m² sise 19 rue Pierre l'Homme, inventaire n°1504, **Considérant** l'implantation du terrain en centre-bourg et son environnement particulier, au **prix de 90 000,00 €** net vendeur et hors droit, non viabilisé ;
- **DIRE QUE** les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DIRE QUE** la commune s'engage à débroussailler le terrain avant la vente notariée.
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, de l'application de cette décision pour réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 10 septembre 2026, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Sébastien BILLAUD**

**Le secrétaire,
David MECHINEAU**